

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 9 mars 2015
Séance du 2 mars 2015

1 Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2014

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés :** Mme OYONO

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dans les conditions ci dessous énoncées :

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter a budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. »

Ainsi, sur le budget principal

Les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

maintenant !

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2014	14 488 145,99 €	15 298 128,59 €	809 982,60 €
Résultat 2013 (D 001)	6 100 901,75 €		- 6 100 901,75 €
Résultat de clôture Investissement			- 5 290 919,15 €
Restes à réaliser 2014	11 545 159,21 €	15 531 197,59 €	3 986 038,38 €
Besoin de financement			1 304 880,77 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2014	42 519 311,85 €	44 542 242,73 €	2 022 930,88 €
Résultat 2013 (R 002)		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Résultat de clôture Fonctionnement			4 022 930,88 €

Les crédits portés au projet de BP 2015 sont les suivantes :

- les restes à réaliser en investissement 2014 seront inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 11 545 159,21€ en dépenses et à hauteur de 15 531 197,59 € en recettes.
- le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de BP à hauteur de : 5 290 919,15 € (déficit de clôture : D 001)
- une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP à l'article 1068 à hauteur de : 3 372 930,88 € (Excédent de fonctionnement capitalisé : 1068)
- le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet de BP à hauteur de : 650 000 € (Excédent reporté : R002).

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2014 sur le budget primitif 2015, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction M14,
Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2015,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 mars 2015.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 11

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2014 sur le budget primitif 2015,

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 11 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le... 18/03/2015
et publication ou notification le... 11/03/2015
CREIL, le... 18/03/2015.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Envoyé en préfecture le 18/03/2015

Reçu en préfecture le 18/03/2015

Affiché le 